

Aménagement de la place de la Révolution - Opération Marché Beaux-Arts - Concours de concepteur LUMIERE - Désignation du jury du concours de maîtrise d'œuvre - Modificatif à la délibération du 20 novembre 2003

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le texte de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2003 présente une erreur dans la composition du jury. Le paragraphe ci-dessous annule et remplace le paragraphe correspondant de la délibération citée ci-dessus :

- En qualité de membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats (qualité de maître d'œuvre) représentant 1/3 des membres du jury suivant les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics :

- 2 (deux) architectes proposés par l'Ordre des Architectes

- 1 (un) paysagiste, désigné ou proposé par la Chambre Nationale des Paysagistes Conseils de France

- 2 (deux) maîtres d'œuvre ayant compétence en éclairage et mise en lumière désignés par la personne responsable du marché (la désignation des deux maîtres d'œuvre est en cours)

- 1 (un) maître d'œuvre ayant compétence en hydraulique désigné par la personne responsable du marché (la désignation est en cours).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette rectification.

«Mme Catherine COMTE-DELEUZE : J'ai une demande à vous faire, Monsieur le Maire. Pour la prochaine fois où on parlera de la place de la Révolution, est-ce qu'il est possible d'avoir une image électronique comme vous avez déjà fait des précédentes fois, mais aux tailles réelles de la fontaine pour qu'on se rende mieux compte, puisque la fontaine sera placée au plus haut, de l'effet réel de cette fontaine qui fait presque 10 mètres à 3 ou 4 mètres de la façade, c'est ce qui m'a été répondu en commission et on n'a vraiment pas une bonne appréhension.

M. LE MAIRE : Je pense que ça doit être possible.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : On vous la donnera en commission peut-être. N'oubliez pas car Mme COMTE-DELEUZE me le rappellera la prochaine fois et elle aura raison. Vous enverrez cela à tout le monde.

Mme Catherine COMTE-DELEUZE : Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, c'est bien à votre service».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.